

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 2 décembre 2020

Objet : Demande d'accès à l'information  
- Manuel de formation – Appareil de détection approuvé

---

Maître,

En réponse à votre demande d'accès du 12 novembre 2020, vous trouverez ci-joint les plans de cours suivants :

- Alco-Sensor IV DWF (SER-0007)
- Alco-Sensor IV-RBT IV (SER-0007)
- Alco-Sensor FST (209-105-13)
- Alco-Sensor – Technicien en étalonnage (209-106-13)

Toutefois, nous ne pouvons vous transmettre certains documents, à savoir : Les précis de cours utilisés dans le cadre de la formation des policiers, car ceux-ci ne sont pas accessibles en vertu des articles 12, 22, 28, 29, 40 et 50 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), lesquels sont reproduits en annexe.

En ce qui concerne les formations de l'École nationale de police du Québec la grande majorité se font en ligne et tous ces documents sont intégrés dans la plateforme d'apprentissage en ligne Moodle. Moodle est une plateforme interactive qui est destinée aux aspirants policiers, aux policiers, aux formateurs, aux instructeurs et aux moniteurs cette plateforme comprend les horaires, des lectures préparatoires, des quiz, des études de cas, des vidéos, des mises en situation, des exercices et des examens. Moodle est un lieu d'apprentissage interactif qui comprend également les manuels des formateurs. L'étudiant y a accès lorsqu'il est admis à un programme ou à une formation. Il obtient un mot de passe et a accès à la plateforme jusqu'à la fin de sa formation.

Enfin, conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint, un avis vous informant du recours.

Recevez, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Responsable du bureau du développement  
institutionnel,

/ Original signé /  
Stéphanie Bastien

SB/ep

p.j. (6)

## Alco-Sensor IV DWF



*Plan  
de cours*

**SER-0007**

**PRODUCTION :** École nationale de police du Québec  
350, rue Marguerite-D'Youville  
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 1997.

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion du tout ou d'une partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisés par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

#### **AVERTISSEMENT**

Ce document est rédigé à l'intention des étudiants à un cours et constitue un complément à la formation diffusée en classe. L'information présentée dans ce document ne doit pas être interprétée comme constituant un manuel de procédures et ne doit en aucun cas servir à d'autres fins que celles de la formation. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

**Note :** Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour faciliter la lecture.

## Présentation

Le cours *Alco-Sensor IV DWF* s'adresse exclusivement à tous les agents de la paix et aux aspirants policiers inscrits au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie. Il vise essentiellement l'acquisition de compétences techniques qui leur permettront de bien connaître l'utilisation de cet appareil de détection approuvé par le Code criminel.

L'objectif de ce cours est de permettre à l'agent de la paix d'acquérir les connaissances techniques qui lui serviront à utiliser cet appareil de détection. Ainsi, on abordera tour à tour les caractéristiques générales de l'appareil, la description de son aspect extérieur et de son fonctionnement interne, les mises en garde, l'unité d'alimentation, le protocole d'opération, les pannes, les causes et les remèdes, les pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix, le témoignage à la cour ainsi que les formulaires utilisés.

Dans cette optique, le cours *Alco-Sensor IV DWF* vient compléter la formation du policier en regard de l'utilisation de cet appareil de détection.

## Généralités

### ■ TITRE

- Alco-Sensor IV DWF

### ■ PRÉALABLE

- Être un agent de la paix ou être un aspirant policier inscrit au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie.

### ■ CLIENTÈLE VISÉE

- Les agents de la paix.
- Les aspirants policiers inscrits au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie.

### ■ DURÉE

Quatre heures.

## Objectifs et standards

Le cours *Alco-Sensor IV DWF* favorise l'acquisition de connaissances et d'attitudes ainsi que l'apprentissage de gestes professionnels permettant à l'agent de la paix d'utiliser adéquatement l'appareil de détection.

Après avoir complété ce cours avec succès, l'étudiant sera en mesure :

- d'**expliquer** les caractéristiques générales et la description de l'aspect extérieur de l'appareil;
- d'**expliquer** le principe de fonctionnement interne de l'appareil à partir de la prise de l'échantillon d'haleine jusqu'au processus d'analyse;
- de **prélever** un échantillon d'haleine avec l'appareil de détection et d'**expliquer** les résultats obtenus;
- d'**expliquer** les pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix, en ce qui concerne l'utilisation de l'appareil de détection approuvé, en vertu des articles 5.1, 202.2, 202.3, 202.4, 202.5, 202.8, 209.1, 209.2.1, 209.2.1.1 et 636 du Code de la sécurité routière et des articles 254(2) et 254(5) du Code criminel;
- de **témoigner** correctement à la cour;
- de **remplir** les formulaires appropriés selon l'organisation policière à laquelle il appartient.

## STRATÉGIE PÉDAGOGIQUE

- Exposé magistral.
- Méthode démonstrative.

## Contenu

- 1. Introduction**
- 2. Caractéristiques générales**
- 3. Description de l'aspect extérieur**
- 4. Description du fonctionnement interne**
- 5. Mises en garde**
  - Usage du tabac
  - Consommation d'alcool
  - Vomissements, régurgitations
  - Fonctionnement par temps froid
- 6. Unité d'alimentation**
  - Indicateur de charge des piles
- 7. Protocole d'utilisation**
  - Vérification de l'appareil
  - Préparation du sujet
  - Obtention de l'échantillon d'haleine
  - Étapes du résultat
  - Rappel du résultat final
- 8. Pannes, causes, remèdes**
- 9. Pouvoirs et devoirs**
  - En vertu du Code de la sécurité routière :
    - ↪ article 5.1 (garde et contrôle);
    - ↪ article 202.1.3 (ordonner de se soumettre aux épreuves de coordination des mouvements);
    - ↪ articles 202.2, 202.2.1.1 et 202.2.1.2 (interdiction de conduire s'il y a quelque présence d'alcool);
    - ↪ article 202.3 (ordre de fournir l'échantillon d'haleine, normes prévues par règlement);
    - ↪ articles 202.4 et 202.5 (suspension administrative du permis);
    - ↪ article 202.8 (refus);
    - ↪ articles 209.1, 209.2.1 et 209.2.1.1 (saisie de véhicule);
    - ↪ article 636 (pouvoir d'immobilisation).
  - En vertu du Code criminel :
    - ↪ article 254(2) (contrôle pour vérifier la présence d'alcool dans le sang);
    - ↪ article 254(5) (défaut ou refus).
- 10. Témoignage à la cour**
- 11. Formulaire**
  - Relevé d'utilisation
  - Registre d'entretien



## Évaluation

- **Aucune évaluation.**

## Bibliographie

École nationale de police du Québec, *Pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix en matière de capacité de conduite affaiblie*, Nicolet, École nationale de police du Québec, juillet 2013, 79 pages (précis de cours) [SER-1049].

Intoximeters Inc., *Alco-Sensor IV DWF, screener user's manual*, Intoximeters Inc., 1993, 28 pages.



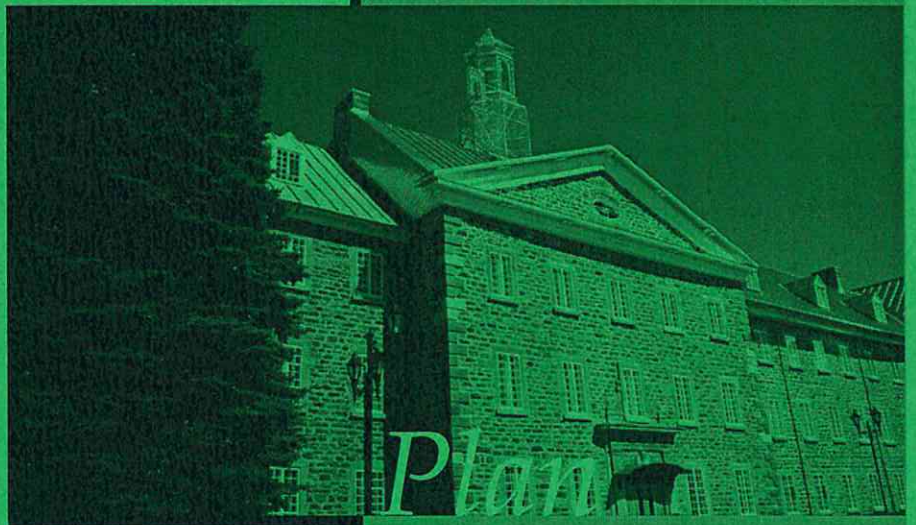
École nationale  
*de* **POLICE**  
*du* Québec

---

Technicien qualifié en alcootest

**Alco-Sensor IV – RBT IV**

---

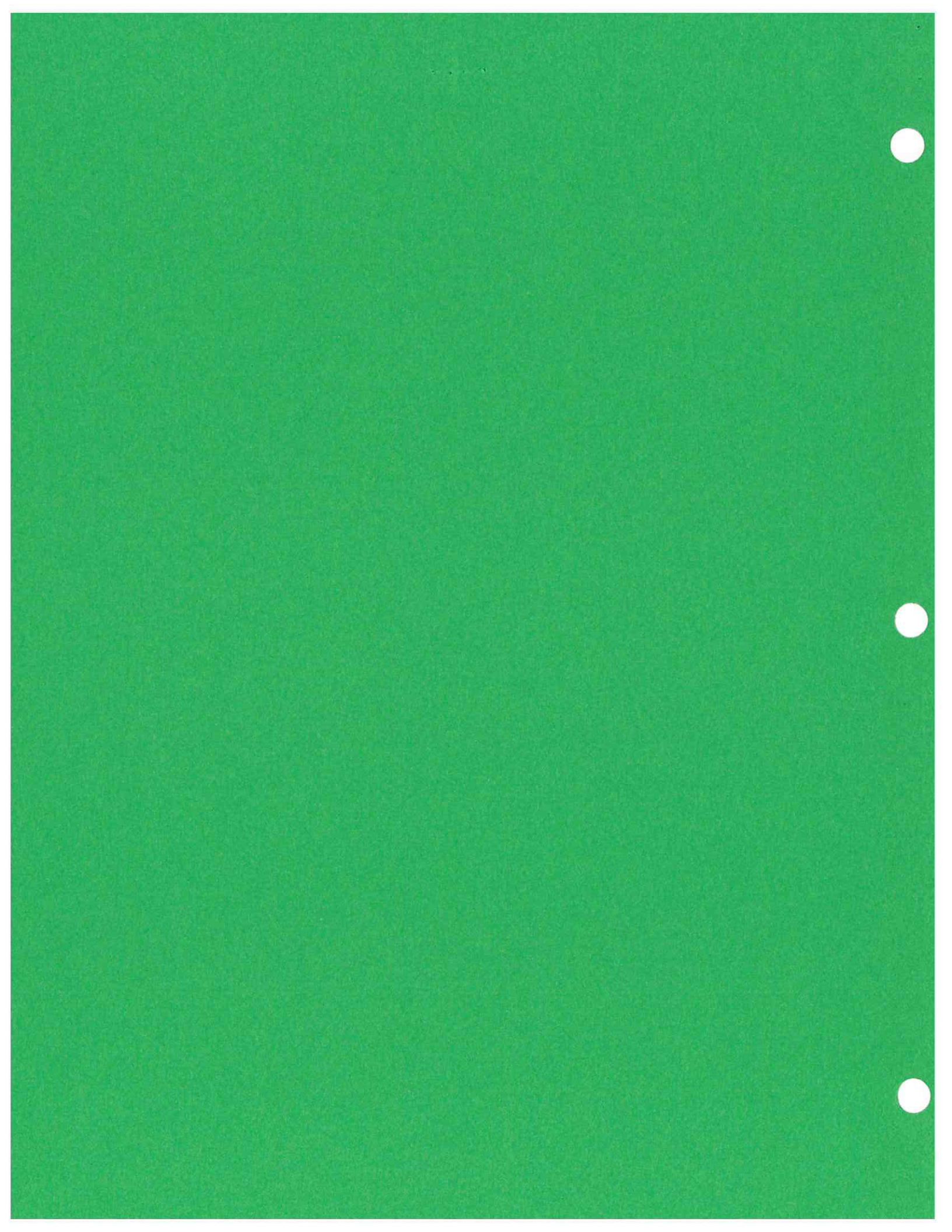


*Plan  
de cours*

**SER-1007**

Québec 





**PRODUCTION :** École nationale de police du Québec  
350, rue Marguerite-d'Youville  
Nicolet (Québec) J3T 1X4

**CONCEPTION :** René Lefrançois, expert-conseil en sécurité routière, Direction de la recherche et du développement (ENPQ)

© École nationale de police du Québec, 1999.

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion du tout ou d'une partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisés par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

**Note :** Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

## PRÉSENTATION

Le cours *Technicien qualifié en alcootest – Alco-Sensor IV – RBT IV* s'adresse aux policiers en formation spécialisée. Il vise essentiellement l'acquisition de connaissances théoriques et d'habiletés spécifiques qui permettront au candidat d'utiliser de façon adéquate l'alcootest Alco-Sensor IV – RBT IV.

Un accent particulier sera mis sur l'adoption et le développement de valeurs spécifiques qui guideront le futur technicien qualifié en alcootest dans l'utilisation de cet instrument.

Dans cette optique, le cours *Technicien qualifié en alcootest – Alco-Sensor IV – RBT IV* enrichit la formation du policier en matière de capacité de conduite affaiblie en visant l'acquisition de connaissances et de techniques qui lui permettront d'adopter et de développer des attitudes conséquentes à ses futures fonctions.

La Direction de la recherche et du développement



## GÉNÉRALITÉS

### TITRE

TECHNICIEN QUALIFIÉ EN ALCOOTEST – ALCO-SENSOR IV – RBT IV

### PRÉALABLE

Être inscrit par une organisation policière (nous recommandons au moins deux années d'expérience policière).

### CLIENTÈLE VISÉE

Tout candidat inscrit par une organisation policière.

### DURÉE

Cinq jours de 8 heures pour un total de 40 heures.

### NOMBRE DE PARTICIPANTS

Minimum 14, maximum 20.

## OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le cours *Technicien qualifié en alcootest – Alco-Sensor IV – RBT IV* favorise l'acquisition de connaissances et d'attitudes ainsi que l'apprentissage de gestes professionnels permettant au candidat d'utiliser correctement l'alcootest Alco-Sensor IV – RBT IV.

Le candidat qui aura réussi ce cours sera recommandé par l'École nationale de police du Québec au ministre de la Sécurité publique pour être désigné comme technicien qualifié en alcootest selon l'article 254(1) du Code criminel.

Après avoir réussi ce cours, le participant sera en mesure :

- de **maîtriser** des connaissances générales relatives au domaine de l'alcool – soit les lois physiques, la physiologie et la pharmacologie de l'alcool – afin de se familiariser, à titre informatif, avec les principes généraux de ces disciplines dérivées;
- d'**expliquer** les caractéristiques générales et la description de l'aspect extérieur de l'appareil ainsi que son fonctionnement interne;
- d'**expliquer** la théorie de l'analyse d'haleine par rapport à l'utilisation de l'alcootest Alco-Sensor IV – RBT IV;
- de **prélever** des échantillons d'haleine avec l'alcootest selon la méthode enseignée;
- d'**effectuer** les analyses des échantillons d'haleine avec l'alcootest selon la méthode enseignée;
- d'**expliquer** les données et les résultats transmis par l'alcootest;
- de **remplir** les formulaires requis;
- d'**expliquer** l'aspect juridique de cette discipline;
- de **décrire** convenablement le témoignage à la cour.

## STRATÉGIE PÉDAGOGIQUE

- Exposé magistral.
- Méthode démonstrative.
- Exercices pratiques.



## CONTENU

1. Introduction
2. Présentation du cours
3. Caractéristiques générales
4. La description de l'aspect extérieur
5. Description du fonctionnement interne et principe d'analyse de la pile à combustible
6. Mesure du résultat
7. Description et fonctionnement de l'Alco-Sensor IV, du RBT IV et du CEM
8. Unité d'alimentation
9. Lois physiques
10. Équipements utilisés avec l'alcootest
11. Protocole d'utilisation
12. Pharmacologie de l'alcool
13. Physiologie de l'alcool
14. Guide pour remplir les formulaires
15. Aspect juridique et préparation pour le témoignage à la cour
16. Séances de tests de consommation sur des sujets
17. Examen pratique
18. Examen théorique
19. Rétroaction

## ÉVALUATION

### Évaluation théorique (note de passage : 60 %)

- Examen théorique portant sur toute la matière..... 100 %

### Évaluation pratique (note de passage : 75 %)

- Examen pratique sur l'instrument..... 90 %
- Exercice sur la façon de remplir les formulaires ..... 5 %
- Travaux..... 5 %

TOTAL..... 100 %

**IMPORTANT :** Ces deux évaluations sont distinctes et le participant doit obtenir les deux notes de passage, c'est-à-dire à la fois à l'évaluation théorique (60 %) et à l'évaluation pratique (75 %), pour réussir ce cours.

Le candidat n'ayant pas atteint l'un ou l'autre des minimums requis aura un échec. Il devra, pour être qualifié, reprendre le cours en entier.

Le participant doit démontrer sa compétence dans l'utilisation de l'instrument. **Toutes les parties** de l'examen pratique doivent être réussies avec le minimum de la note de passage (75 %). Ainsi, un participant qui ne réussit pas à faire et/ou à expliquer la partie 5, « Étalonnage », obtient seulement 50 % des points. **Cela constitue donc un ÉCHEC à l'examen**, et ce, même si son résultat global est supérieur à 75 %.

## BIBLIOGRAPHIE

- Direction des expertises judiciaires. *Appareil de détection approuvé Alco-Sûr*, DEJ : Division Toxicologie et alcools, janvier 1993, 24 pages.
- Direction des expertises judiciaires. *Pharmacologie de l'alcool et épreuves standard de sobriété*, DEJ : Division Toxicologie et alcools, 1995, 96 pages.
- Direction des expertises judiciaires. *Système métrique et lois physiques*, DEJ : Division Toxicologie et alcools, août 1995, 15 pages.
- École nationale de police du Québec – Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale. *Les épreuves standard de sobriété*, Nicolet : ENPQ, 2004, 30 pages (précis de cours).
- École nationale de police du Québec – Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale. *Technicien qualifié en alcootest – Pharmacologie de l'alcool*, Nicolet : ENPQ, 2004, 12 pages (précis de cours).
- École nationale de police du Québec. *Alco-Sensor IV DWF – L'utilisateur*, Nicolet : ENPQ, octobre 2003, 33 pages (précis de cours).
- École nationale de police du Québec. *Alco-Sensor IV DWF – Le technicien en étalonnage*, Nicolet : ENPQ, octobre 2003, 39 pages (précis de cours).
- École nationale de police du Québec. *Le Breathalyzer® – Guide de rédaction des formulaires*, Nicolet : ENPQ, 2004, 20 pages (précis de cours).
- École nationale de police du Québec. *Pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix en matière de capacité de conduite affaiblie par l'alcool*, Nicolet : ENPQ, 2004, 32 pages (précis de cours).
- École nationale de police du Québec. *Technicien qualifié en alcootest – Le simulateur*, Nicolet : ENPQ, 2004, 16 pages (précis de cours).
- École nationale de police du Québec. *Technicien qualifié en alcootest – Préparation pour le témoignage à la cour*, Nicolet : ENPQ, 2004, 30 pages (précis de cours).
- Intoximeters Inc. *Alco-Sensor IV DWF, Screener user's manual*, Intoximeters Inc., 1993, 28 pages.
- Intoximeters Inc. *C.E.M. technical manual*, Intoximeters Inc., 28 octobre 1996, 5 pages.
- Intoximeters Inc. *RBT IV Manual « Micro processor printer accessory »* 1997, 23 pages.
- Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale. *La physiologie de l'alcool*, Nicolet : ENPQ, 2004, 11 pages (précis de cours).
- Sûreté du Québec. *Guide de rédaction : Enquête de capacité affaiblie*, mars 1992, 104 pages.

## Alco-Sensor FST

---



*Plan  
de cours*

**209-105-13**



---

**Alco-Sensor FST**

---

*Plan de cours*

**209-105-13**

**PRODUCTION :** École nationale de police du Québec  
350, rue Marguerite-D'Youville  
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 2014.

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion du tout ou d'une partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisés par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

#### **AVERTISSEMENT**

Ce document est rédigé à l'intention des étudiants à un cours et constitue un complément à la formation diffusée en classe. L'information présentée dans ce document ne doit pas être interprétée comme constituant un manuel de procédures et ne doit en aucun cas servir à d'autres fins que celles de la formation. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

**Note :** Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour faciliter la lecture.

## Présentation

Le cours *Alco-Sensor FST* s'adresse exclusivement aux agents de la paix en exercice. Il vise essentiellement l'acquisition de compétences techniques qui leur permettront de bien connaître l'utilisation de cet appareil de détection approuvé par le *Code criminel*.

L'objectif de ce cours est de permettre à l'agent de la paix d'acquérir les connaissances techniques qui lui serviront à utiliser cet appareil de détection et de développer sa compétence en tant qu'utilisateur. Ainsi, on abordera tour à tour les caractéristiques générales de l'appareil, la description de son aspect extérieur et de son fonctionnement interne, le protocole régissant son utilisation, les messages de diagnostic, les pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix en matière de capacité de conduire affaiblie, la préparation du témoignage à la cour ainsi que les rapports et formulaires utilisés.

Dans cette optique, le cours *Alco-Sensor FST* vient compléter la formation du policier en regard de l'utilisation de cet appareil de détection.



## Généralités

### ■ PRÉALABLE

- Être agent de la paix.

### ■ PERSONNES-RESSOURCES

- Moniteurs ou instructeurs qualifiés et accrédités par l'École nationale de police du Québec

### ■ CLIENTÈLE VISÉE

- Les agents de la paix ou les aspirants policiers inscrits au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie

### ■ DURÉE

Quatre heures

### ■ NOMBRE D'ÉTUDIANTS

- Six

## Objectifs et standards

<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Contexte de réalisation</b>
Utiliser l'appareil de détection approuvé Alco-Sensor FST.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ À l'aide de l'appareil de détection approuvé Alco-Sensor FST.</li> <li>▪ À partir de mises en situation et de rétroactions.</li> <li>▪ En respectant le cadre légal en matière de capacité de conduire affaiblie :               <ul style="list-style-type: none"> <li>⇨ <i>Code de la sécurité routière;</i></li> <li>⇨ <i>Code criminel;</i></li> <li>⇨ <i>Code de déontologie des policiers du Québec.</i></li> </ul> </li> <li>▪ À l'aide du matériel didactique et des documents de référence :               <ul style="list-style-type: none"> <li>⇨ précis de cours;</li> <li>⇨ présentations électroniques;</li> <li>⇨ grille d'appréciation et de coaching.</li> </ul> </li> </ul>

<b>Éléments de la compétence</b>	<b>Critères de performance</b>
<b>1.</b> Procéder à la vérification avant l'utilisation de l'Alco-Sensor FST.	1.1 Inspection adéquate de la valise protectrice et de son contenu 1.2 Vérification concluante de la période de validité de l'étalonnage 1.3 Validation du bon fonctionnement de l'appareil
<b>2.</b> Intervenir avec le sujet.	2.1 Approche respectueuse à l'égard du sujet et de la loi 2.2 Collecte pertinente d'informations concernant le sujet 2.3 Explications justes des aspects légaux 2.4 Intervention sécuritaire
<b>3.</b> Procéder au prélèvement d'un échantillon d'haleine.	3.1 Procédure conforme du prélèvement d'échantillon d'haleine 3.2 Appréciation juste du prélèvement
<b>4.</b> Préparer la présentation de la preuve.	4.1 Planification minutieuse de son témoignage

### **Et pour toute la compétence**

- Maîtrise adéquate des principes de base du fonctionnement de l'appareil
- Utilisation judicieuse de ses pouvoirs et devoirs

## Contenu de la formation

### **Procéder à la vérification avant l'utilisation de l'Alco-Sensor FST**

- Inspecter les outils de travail
  - ⇒ État général de l'appareil
- Vérifier la période de validité de l'étalonnage
  - ⇒ Vérification des formulaires
- Valider le bon fonctionnement de l'appareil
- Poser un diagnostic précis

### **Intervenir avec le sujet**

- Respecter le protocole d'intervention
- Faire preuve de respect à l'égard du sujet
- Être conforme à la loi
- Collecter des informations concernant le sujet
- Expliquer les aspects légaux
- Intervenir de façon sécuritaire
  - ⇒ Sécurité des citoyens et des intervenants

### **Procéder au prélèvement d'un échantillon d'haleine**

- Manipuler et utiliser l'appareil
- Préparer le sujet
- Prélever l'échantillon d'haleine
- Interpréter les résultats
- Consigner le résultat
- Déterminer les actions à prendre

### **Préparer la présentation de la preuve**

- Planifier son témoignage
  - ⇒ S'approprier le dossier
- Rassembler les documents et les formulaires nécessaires pour la constitution d'un dossier
- Identifier les données essentielles en vue du témoignage à la cour

### **Aspects légaux et techniques**

- Maîtriser les principes de base du fonctionnement de l'appareil
  - ⇒ Aspect extérieur
  - ⇒ Pièces et composantes
  - ⇒ Fonctionnement interne
- Vulgariser les concepts liés à l'utilisation de l'appareil
- Interpréter les messages de diagnostic
- Connaître et utiliser les pouvoirs et devoirs
- Respecter les aspects légaux en matière de capacité de conduire affaiblie

## Démarche didactique

La démarche didactique utilisée dans ce cours est fondée sur les valeurs, les normes et les standards pédagogiques en vigueur à l'École nationale de police du Québec. Elle privilégie une approche visant le développement des compétences professionnelles où l'expérimentation active, la réflexion et l'entraînement de l'étudiant sont les moteurs de l'apprentissage. Elle propose donc à l'étudiant une démarche d'apprentissage expérientiel et attribue au formateur un rôle de supervision et d'accompagnement des apprentissages.

### UN RÔLE ACTIF POUR LES ÉTUDIANTS

À l'image des patrouilleurs qui doivent utiliser l'appareil de détection approuvé Alco-Sensor FST et qui tiennent un rôle actif dans leur travail, les étudiants inscrits à ce cours sont les principaux agents de leur formation, et cela, dans un environnement d'apprentissage où tout est mis en œuvre pour recréer les tâches et les responsabilités habituelles de l'utilisateur de l'Alco-Sensor FST lors d'une enquête de capacité de conduire affaiblie. Ainsi, tout au long du cours, les étudiants doivent procéder à la vérification de l'appareil, intervenir avec le sujet, prélever un échantillon d'haleine et préparer la présentation de la preuve.

C'est donc en exerçant concrètement la compétence à utiliser l'appareil de détection approuvé Alco-Sensor FST que les étudiants sont amenés à développer les connaissances et les habiletés requises pour la fonction de travail visée.

### UN RÔLE D'ANIMATEUR ET DE COACH POUR LE FORMATEUR

Chacune des tâches réalisées par les étudiants fait systématiquement l'objet d'une rétroaction animée de façon interactive par les formateurs afin de mettre en évidence les notions théoriques et techniques à retenir. Les rétroactions sont également des moments privilégiés pour amener les étudiants à se situer par rapport à leurs forces et à leurs points à améliorer.

Les formateurs assurent aux étudiants un soutien continu dans leur démarche d'apprentissage, et ce, par différents moyens, notamment les rétroactions personnalisées et collectives transmises à la suite de leurs observations.

## Activités d'enseignement et d'apprentissage

N <sup>o</sup>	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
1	<b>ACCUEIL ET PRÉSENTATION DU COURS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Se sensibiliser aux paramètres du cours (compétence visée, déroulement, documentation).</li> </ul>	20 min	s. o.
2	<b>CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES ET FONCTIONNEMENT DE L'APPAREIL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Se familiariser avec l'aspect extérieur.</li> <li>▪ Identifier les pièces et les composantes.</li> <li>▪ Expliquer le fonctionnement interne.</li> </ul>	27 min	1, 2, 3, 4
3	<b>VÉRIFICATION AVANT UTILISATION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inspecter les outils de travail.</li> <li>▪ Vérifier la période de validité.</li> <li>▪ S'assurer du fonctionnement de l'appareil.</li> </ul>	20 min	1
4	<b>INTERVENTION AVEC LE SUJET</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurer la sécurité des citoyens et des intervenants.</li> <li>▪ Fournir les explications légales.</li> <li>▪ Expliquer les consignes.</li> </ul>	48 min	2
5	<b>PRÉLÈVEMENT DE L'ÉCHANTILLON D'HALEINE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Manipuler l'appareil.</li> <li>▪ Préparer le sujet.</li> <li>▪ Interpréter et consigner le résultat.</li> <li>▪ Agir en conséquence.</li> </ul>	35 min	2, 3
6	<b>PRÉPARATION DE LA PRÉSENTATION DE LA PREUVE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Planifier son témoignage.</li> <li>▪ S'approprier le dossier.</li> </ul>	15 min	4
7	<b>MISE EN PRATIQUE DES CONNAISSANCES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Démontrer sa compétence à utiliser l'appareil de détection approuvé Alco-Sensor FST.</li> <li>▪ Identifier ses forces et ses points à améliorer en regard des critères d'appréciation.</li> </ul>	45 min	2, 3
8	<b>ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Évaluer la qualité de l'enseignement.</li> <li>▪ Dresser un bilan de la formation.</li> </ul>	15 min	s. o.

---

## Évaluation

---

L'École nationale de police du Québec inscrira la mention « S. E. » (sans évaluation) sur le relevé de notes de l'étudiant ayant suivi le cours *Alco-Sensor FST*.









**Alco-Sensor FST**  
**Le technicien en étalonnage**



*Plan  
de cours*

**209-106-13**



**Alco-Sensor FST**  
**Le technicien en étalonnage**

*Plan de cours*

**209-106-13**

**PRODUCTION :** École nationale de police du Québec  
350, rue Marguerite-D'Youville  
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 2014.

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion du tout ou d'une partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisés par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

#### **AVERTISSEMENT**

Ce document est rédigé à l'intention des étudiants à un cours et constitue un complément à la formation diffusée en classe. L'information présentée dans ce document ne doit pas être interprétée comme constituant un manuel de procédures et ne doit en aucun cas servir à d'autres fins que celles de la formation. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

**Note :** Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

## Présentation

Le cours *Alco-Sensor FST – Le technicien en étalonnage* s'adresse aux techniciens qualifiés en éthylomètre qui sont également utilisateurs de cet appareil de détection approuvé. Il vise essentiellement l'acquisition de compétences spécifiques qui permettront aux préposés à l'étalonnage de s'assurer du bon fonctionnement de l'appareil de détection approuvé.

Un accent particulier sera mis sur l'adoption et le développement de valeurs spécifiques qui guideront le policier préposé à l'étalonnage dans l'exercice de sa fonction. On abordera tour à tour l'étalonnage de l'appareil, la préparation de l'équipement, l'entretien périodique, la description du fonctionnement interne, la préparation du témoignage à la cour ainsi que les rapports et formulaires utilisés.

Dans cette optique, le cours *Alco-Sensor FST – Le technicien en étalonnage* vient compléter la formation du technicien qualifié en éthylomètre en visant l'acquisition de connaissances et de techniques spécifiques qui lui permettront de s'assurer du bon fonctionnement de ce modèle d'appareil de détection approuvé.

## Généralités

### ■ PRÉALABLE

- Être agent de la paix.
- Être technicien qualifié en éthylomètre.
- Avoir réussi la formation *Alco-Sensor FST*.

### ■ PERSONNES-RESSOURCES

- Moniteurs ou instructeurs qualifiés et accrédités par l'École nationale de police du Québec

### ■ CLIENTÈLE VISÉE

- Les agents de la paix

### ■ DURÉE

4 h

### ■ NOMBRE D'ÉTUDIANTS

- Six (6)

## Objectifs et standards

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
Procéder à l'étalonnage de l'appareil de détection approuvé Alco-Sensor FST.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ À l'aide de l'appareil de détection approuvé Alco-Sensor FST.</li> <li>▪ À l'aide d'un simulateur.</li> <li>▪ À l'aide d'exercices pratiques en laboratoire et de rétroactions.</li> <li>▪ En respectant le Règlement sur les appareils de détection d'alcool.</li> <li>▪ À l'aide du matériel didactique et des documents de référence :               <ul style="list-style-type: none"> <li>⇨ précis de cours;</li> <li>⇨ présentations électroniques;</li> <li>⇨ grille d'appréciation et de coaching.</li> </ul> </li> </ul>

Éléments de la compétence	Critères de performance
<b>1.</b> Procéder à la vérification de l'Alco-Sensor FST avant la procédure d'étalonnage.	1.1 Inspection adéquate de la valise protectrice et de son contenu 1.2 Vérification concluante de la période de validité de l'étalonnage
<b>2.</b> Préparer l'équipement nécessaire à l'étalonnage.	2.1 Vérification rigoureuse de la conformité des documents 2.2 Préparation méthodique du simulateur
<b>3.</b> Effectuer l'étalonnage de l'Alco-Sensor FST.	3.1 Vérification adéquate de l'étalonnage 3.2 Étalonnage adéquat de l'appareil
<b>4.</b> Préparer la présentation de la preuve.	4.1 Planification minutieuse de son témoignage

### Et pour toute la compétence

- Maîtrise adéquate des principes de base du fonctionnement de l'appareil



## Contenu de la formation

### **Procéder à la vérification de l'Alco-Sensor FST avant la procédure d'étalonnage**

- Inspection adéquate de la valise protectrice et de son contenu
- Vérification concluante de la période de validité de l'étalonnage

### **Préparer l'équipement nécessaire à l'étalonnage**

- ⇨ Vérification de l'ADA
- ⇨ Vérification rigoureuse de la conformité des documents
- ⇨ Préparation méthodique du simulateur

### **Effectuer l'étalonnage de l'appareil**

- Vérification adéquate de l'étalonnage
  - ⇨ Prélèvement d'un échantillon
  - ⇨ Interprétation des résultats
- Étalonnage adéquat de l'appareil
  - ⇨ Prélèvement d'un échantillon
  - ⇨ Interprétation des résultats
- Test de stabilité
  - ⇨ Prélèvement d'un échantillon
  - ⇨ Interprétation des résultats
- Actions requises en vertu du cadre légal
- Rédaction de formulaires
- Protocole de renouvellement du certificat d'utilisation

### **Préparer la présentation de la preuve**

- Planification minutieuse de son témoignage

### **Aspects techniques**

- Maîtrise adéquate des principes de base du fonctionnement de l'appareil

## Démarche didactique

La démarche didactique utilisée dans ce cours est articulée selon les valeurs, les normes et les standards pédagogiques en vigueur à l'ENPQ. Elle privilégie une approche visant le développement des compétences professionnelles où l'expérimentation active, la réflexion et l'entraînement de l'étudiant sont les moteurs de l'apprentissage. Elle propose donc à l'étudiant une démarche d'apprentissage expérientiel et attribue au formateur un rôle de supervision et d'accompagnement des apprentissages.

### UN RÔLE ACTIF POUR LES ÉTUDIANTS

À l'image des techniciens en étalonnage qui doivent procéder à l'étalonnage de l'Alco-Sensor FST et qui tiennent un rôle actif dans leur travail, les étudiants inscrits à ce cours sont les principaux agents de leur formation, et cela, dans un environnement d'apprentissage où tout est mis en œuvre pour recréer les tâches et les responsabilités habituelles du technicien en étalonnage. Ainsi, tout au long du cours, les étudiants doivent procéder à la vérification de l'appareil, préparer l'équipement nécessaire, effectuer l'étalonnage et préparer la présentation de la preuve.

C'est donc en exerçant concrètement la compétence à étalonner l'appareil de détection approuvé Alco-Sensor FST que les étudiants sont amenés à développer les connaissances et les habiletés requises pour la fonction de travail visée.

### UN RÔLE D'ANIMATEUR ET DE COACH POUR LE FORMATEUR

Chacune des tâches réalisées par les étudiants fait systématiquement l'objet d'une rétroaction animée de façon interactive par les formateurs afin de mettre en évidence les notions théoriques et techniques à retenir. Les rétroactions sont également des moments privilégiés pour amener les étudiants à se situer par rapport à leurs forces et à leurs points à améliorer.

Les formateurs assurent aux étudiants un soutien continu dans leur démarche d'apprentissage, et ce, par différents moyens, notamment les *feedbacks* personnalisés et collectifs transmis à la suite de leurs observations.

## Activités d'enseignement et d'apprentissage

N <sup>o</sup>	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
1	<b>ACCUEIL ET PRÉSENTATION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Se sensibiliser aux paramètres du cours (compétence visée, déroulement, documentation).</li> </ul>	20 min	s. o.
2	<b>PRÉPARATION DES OUTILS DE TRAVAIL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rassembler les documents.</li> <li>▪ Vérifier les documents.</li> <li>▪ Vérifier l'Alco-Sensor FST.</li> <li>▪ Préparer le simulateur.</li> </ul>	40 min	1, 2
3	<b>VÉRIFICATION DE L'ÉTALONNAGE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser le simulateur.</li> <li>▪ Prélever l'échantillon.</li> <li>▪ Remplir les formulaires.</li> </ul>	40 min	2, 3
4	<b>PROCÉDURE D'ÉTALONNAGE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser le simulateur.</li> <li>▪ Prélever l'échantillon.</li> <li>▪ Procéder au test de stabilité.</li> <li>▪ Remplir les formulaires.</li> </ul>	55 min	2, 3
5	<b>PROTOCOLE DE RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT D'UTILISATION</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'approprier le protocole.</li> </ul>	15 min	2, 3
6	<b>PRÉPARATION DE LA PRÉSENTATION DE LA PREUVE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Planifier son témoignage.</li> <li>▪ S'approprier le dossier.</li> </ul>	15 min	4
7	<b>MISE EN PRATIQUE DES CONNAISSANCES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Démontrer sa compétence à exécuter la procédure d'étalonnage sur un appareil Alco-Sensor FST.</li> <li>▪ Identifier ses forces et ses points à améliorer en regard des critères d'appréciation.</li> </ul>	25 min	1, 2, 3
8	<b>ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Évaluer la qualité de l'enseignement.</li> <li>▪ Dresser un bilan de la formation.</li> </ul>	15 min	s. o.

## Évaluation

L'École nationale de police du Québec inscrira la mention « S.E. » (sans évaluation) sur le relevé de notes de l'étudiant ayant suivi le cours *Alco-Sensor FST - Le technicien en étalonnage*.







chapitre A-2.1

## **LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**12.** Le droit d'accès à un document s'exerce sous réserve des droits relatifs à la propriété intellectuelle.

1982, c. 30, a. 12.

**22.** Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

**28.** Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

**29.** Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi.

Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

1982, c. 30, a. 29; 2006, c. 22, a. 16.



**40.** Un organisme public peut refuser de communiquer une épreuve destinée à l'évaluation comparative des connaissances, des aptitudes, de la compétence ou de l'expérience d'une personne, jusqu'au terme de l'utilisation de cette épreuve.

1982, c. 30, a. 40; 2006, c. 22, a. 21.

**50.** Le responsable doit motiver tout refus de donner communication d'un renseignement et indiquer la disposition de la loi sur laquelle ce refus s'appuie.

1982, c. 30, a. 50.

## AVIS DE RECOURS (art. 46, 48, 51, 97 et 101)

### Révision

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### Québec

Édifice Lomer-Gouin  
575, rue St-Amable, bureau 1-10  
Québec (Québec) G1R 2G4  
Tél. : (418) 528-7741  
Télec. : (418) 529-3102

#### Montréal

480, boulevard St-Laurent, bureau 501, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y7  
Tél. : (514) 873-4196  
Télec. : (514) 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : 1-888-528-7741

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

### Appel devant la cour du québec

#### a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec. Le juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

#### b) Délais et frais

L'article 149 de la Loi prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour du Québec, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission, après avis aux parties et à la Commission. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

La décision autorisant l'appel doit mentionner les seules questions de droit ou de compétence qui seront examinées en appel.

#### c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la Loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties, dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.